

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 03/10/2024 - B2024/008645 - 2019 B 00110 - 819 671 843 - InnovaFeed



Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	22 025	13 651	8 374	14 596
Fonds commercial	2 069		2 069	2 069
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	401 270		401 270	401 270
Constructions	10 802 726	1 271 934	9 530 793	9 271 544
Installations tech., matériels et outillages industriels	9 859 312	2 554 951	7 304 361	3 418 097
Autres immobilisations corporelles	1 018 153	397 644	620 509	707 238
Immobilisations en cours	57 197 810		57 197 810	14 681 272
Avances et acomptes	5 855 520		5 855 520	7 703 921
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 843		1 843	1 843
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	11 250		11 250	22 500
Autres immobilisations financières	698 628		698 628	794 764
TOTAL (I)	85 870 607	4 238 180	81 632 427	37 019 113
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 146 168		1 146 168	
Avances et acomptes versés sur commandes	263 074		263 074	126 477
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 381 767		1 381 767	295 011
Autres	23 722 955		23 722 955	18 105 109
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	128 638 931		128 638 931	181 785 122
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	3 956 102		3 956 102	33 757 827
Charges constatées d'avance	929 487		929 487	452 679
TOTAL (II)	160 038 484		160 038 484	234 522 225
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	245 909 091	4 238 180	241 670 911	271 541 338

Bilan Passif

		Net	Net
		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	98 407	98 407	98 364
Prime d'émission, de fusion, d'apport		298 251 706	298 156 807
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau		-60 698 989	-24 618 758
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		-32 545 186	-36 080 232
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	205 105 938	237 556 181
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		4 869 390	11 974 146
Autres			97 500
	TOTAL (I BIS)	4 869 390	12 071 646
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		105 000	40 000
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)	105 000	40 000
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		17 956 716	10 441 280
Emprunts et dettes financières diverses		1 144 384	2 571 753
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 243 048	5 312 026
Dettes fiscales et sociales		2 984 651	2 770 656
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		13 670	13 370
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		248 115	764 426
	TOTAL (III)	31 590 584	21 873 512
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	241 670 911	271 541 338
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 838 258	640 942	2 479 200	1 125 231
Production vendue de services	15 096	592 392	607 487	991 219
Chiffre d'affaires Net	1 853 354	1 233 334	3 086 687	2 116 449
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			704 406	1 961 053
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			364 496	4 404
Autres produits			8 028	25 795
		TOTAL (I)	4 163 618	4 107 701
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 147 806	2 059 192
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			23 789 946	26 402 188
Impôts, taxes et versements assimilés			505 846	243 131
Salaires et traitements			17 344 589	14 575 574
Charges sociales			6 340 031	4 650 007
Dotations aux amortissements sur immobilisations			825 827	1 303 092
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			51 902	16 619
Dotations aux provisions pour risques et charges			976 592	333 213
Autres charges			526 288	49 152
		TOTAL (II)	52 508 827	49 632 167
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			3 703 884	3 120 214
- Redevances de crédit-bail immobilier			904 073	767 480
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-48 345 208	-45 524 466
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			6 367 294	727 672
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change			1 394 801	74 247
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	7 762 096	801 919
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			524 626	392 125
Différences négatives de change			1 926 866	1 789 486
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		TOTAL (VI)	2 451 492	2 181 611
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	5 310 604	-1 379 692
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-43 034 605	-46 904 158

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	136 153	40 751
Sur opérations en capital	14 138 182	8 806 938
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	14 274 335	8 847 689
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	18 997	217
Sur opérations en capital	10 179 556	7 751 106
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	65 000	187 377
TOTAL (VIII)	10 263 553	7 938 700
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	4 010 782	908 989
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-6 478 636	-9 914 938
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	26 200 049	13 757 308
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	58 745 235	49 837 540
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	-32 545 186	-36 080 232

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Innovafeed
Société par Actions Simplifiée
au capital de 98.407.07 €
Siège social : Route de Chaulnes Lieudit « Les Trente », 80190 Nesle
819 671 843 RCS Amiens
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq juin,

[.....]

PREMIÈRE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET
QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport de gestion du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
et
- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes,

Constata conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts,

Donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport de gestion du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
et
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SOCIETE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport de gestion du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et
- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Constate que le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est déficitaire à hauteur de (32 545 186) €,

Approuve la proposition d'affectation du Président et décide d'affecter la perte comme suit :

- Perte de l'exercice, soit (32.545.186) €
- Sur lequel s'impute le compte « *Report à nouveau* », soit(60.698.989) €
- Affectation en totalité au compte « *Report à nouveau* », soit(93.244.175) €

Constate que le report à nouveau s'élève à présent à (93 244 175) €,

Approuve la proposition d'affectation du Président et décide d'affecter le report à nouveau :

- Report à nouveau, soit (93.244.175) €
- Sur lequel s'impute le compte « *Prime d'émission* », soit298.246.761 €
- Affectation en totalité au compte « *Prime d'émission* », soit205.002.586 €

Prend acte, que conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a jamais versé de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport de gestion du Président, et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

[.....]

DOUZIÈME RÉOLUTION
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions de nature ordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

[.....]

Extrait certifié conforme par le Président

Clement Ray

Clément RAY
Président de la Société

RBB BUSINESS ADVISORS

ERNST & YOUNG Audit

InnovaFeed

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

RBB BUSINESS ADVISORS
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris
S.A. au capital de € 150 000
414 202 341 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

InnovaFeed

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société InnovaFeed,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société InnovaFeed relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- ▶ le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures reçues et émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, prévues par cet article ;
- ▶ les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs ne concordent pas avec les dates d'échéances mentionnées sur les factures.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Lille, le 12 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

RBB BUSINESS ADVISORS

ERNST & YOUNG Audit

JB Bonnefoux

Signature numérique de JB Bonnefoux
DN : cn=JB Bonnefoux, o=RBB Business
advisors, ou=email@bonnefoux@rbb-
international.com, c=FR
Date : 2024.06.12 18:37:53 +02'00'



Jean-Baptiste Bonnefoux

Sandrine Ledez